

**PATENT ASSIGNMENT**

Electronic Version v1.1  
 Stylesheet Version v1.1

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	CHANGE OF NAME
<b>CONVEYING PARTY DATA</b>	
<b>Name</b>	<b>Execution Date</b>
Optis France S.A.	06/01/2005
<b>RECEIVING PARTY DATA</b>	
<b>Name:</b>	EyeGate Pharma S.A.
<b>Street Address:</b>	Tour de l'horloge 4,
<b>Internal Address:</b>	Place Louis Armand
<b>City:</b>	Paris
<b>State/Country:</b>	FRANCE
<b>Postal Code:</b>	75012
<b>PROPERTY NUMBERS Total: 1</b>	
<b>Property Type</b>	<b>Number</b>
<b>Application Number:</b>	13042529
<b>CORRESPONDENCE DATA</b>	
<b>Fax Number:</b>	(617)830-3227
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
<b>Phone:</b>	617-488-8100
<b>Email:</b>	patent@pierceatwood.com
<b>Correspondent Name:</b>	Joseph M. Maraia
<b>Address Line 1:</b>	100 Summer Street, Suite 2250
<b>Address Line 2:</b>	Pierce Atwood LLP
<b>Address Line 4:</b>	Boston, MASSACHUSETTS 02110
<b>ATTORNEY DOCKET NUMBER:</b>	28753-3017 - EGS-009CON3
<b>NAME OF SUBMITTER:</b>	Joseph M. Maraia

Total Attachments: 11  
 source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page1.tif  
 source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page2.tif

CH \$40.00 13042529

**501644100**

**PATENT**  
**REEL: 026836 FRAME: 0286**

source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page3.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page4.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page5.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page6.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page7.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page8.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)#page9.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)  
#page10.tif  
source=EGS-009CON4 - Assignment - Change of Name - Optis France S.A. to EyeGate Pharma S.A. (W2611930)  
#page11.tif

*The Commonwealth of Massachusetts*

William Francis Galvin  
Secretary of the Commonwealth

**APOSTILLE**

(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

1. Country: United States of America

*This public document*

2. has been signed by: Laura E. Gibbs

3. acting in the capacity of: Notary Public

4. bears the seal/stamp of: the State of Massachusetts  
*whose commission expires on: February 14, 2008*

Certified

5. at: Boston, Massachusetts

6. the: 1 December, 2006

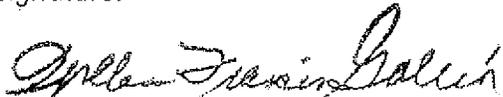
7. by: the Secretary of the Commonwealth

8. No.: 1190301

9. Seal/stamp:

*Great Seal of the Commonwealth*

10. Signature:

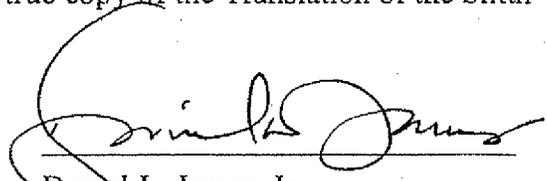


William Francis Galvin  
Secretary of the Commonwealth



**Declaration**

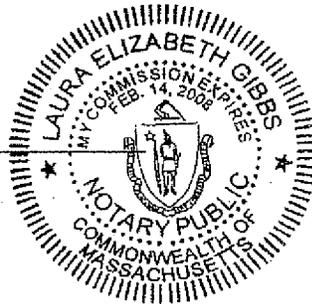
I, Daniel L. James, Jr., an employee of Foley & Lardner LLP, 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, United States of America, hereby attest, to the best of my knowledge and belief, that the attached copy is a true copy of the Translation of the Sixth Resolution and the Eight Resolution.

  
Daniel L. James, Jr.

Boston, Massachusetts: SS

Subscribed and Sworn to before me this 15th day of November 2006.

  
Notary Public, Boston, Massachusetts  
My commission expires: 2/14/08



## Translation of the Sixth Resolution and the Eight Resolution

### Sixth Resolution

The General Assembly, pursuant to the required quorum and the required majority of the ordinary general assembly, hereby:

Resolves to ratify the decision, taken by deliberation of the Administration Counsel on May 13 2005, to transfer the corporate headquarters on June 1, 2005:

**From:** 52 Theatre Street – 75015 Paris

**To:** Turn of the Clock – 4 Louis Armand Place – 75012 Paris

**This resolution was adopted unanimously.**

### Eighth Resolution

The Special General Assembly, on a proposal from the board of directors, and pursuant to the required quorum and the required majority of the Special General Assembly, resolves to change the corporate name from "OPTIS France S.A." to the new corporate "EYEGATE PHARMA S.A."

**This resolution was adopted unanimously.**

**OPTIS FRANCE**  
Société Anonyme au capital de 872.083 euros  
Siège social : Tour de l'Horloge – 4 place Louis Armand – 75012 PARIS  
419 248 471 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 29 JUIN 2005**

L'AN DEUX MILLE CINQ,  
LE MERCREDI VINGT NEUF JUIN A DIX HEURES,  
AU CINQUANTE DEUX RUE MARIUS AUFAN – LEVALLOIS-PERRET (92300),

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pierre ROY préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roy Pierre et Monsieur Maïore Alain les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Secrétaire de séance désigné est Monsieur Thill Jérôme.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des Actions ayant droit de vote.

Monsieur Alain DUBUIS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée, les formules de pouvoir et de vote par correspondance,
- l'Inventaire des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 2004, le compte de résultat et l'annexe,
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- le Rapport du Conseil d'Administration (partie extraordinaire),
- les Rapports des Commissaires aux Comptes,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Et le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
  - le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
  - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
  - le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
  - le Rapport du Conseil d'Administration (partie extraordinaire),
  - les Rapports des Commissaires aux Comptes,
  - le montant global, certifié exact par les Commissaires aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
  - le rapport du Président du Conseil d'Administration,
  - le rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,
  - un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Le Président indique avoir pas reçu de formule de procuration et/ou de vote par correspondance,

Que d'autre part, il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I. En Assemblée Générale Ordinaire annuelle :**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Vote sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation et répartition des résultats,
- Quitus aux Membres du Directoire pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant,
- Ratification du transfert du Siège social,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

**II. En Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Rapport du Conseil d'Administration
- Changement de la dénomination sociale de la Société,
- Modification corrélative des Statuts,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Puis, il présente le Rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne ensuite connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours du premier exercice.

Il présente également les rapports du Commissaire aux comptes.

Il présente enfin le rapport du Président du Conseil d'administration ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur celui du Président du Conseil d'administration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - Assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé et sa situation à l'issue de cet exercice ainsi que les comptes dudit exercice,
- du Rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice écoulé ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, et du rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

Approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés dans leur intégralité et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par **une perte de 412.228 euros**.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux Articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes dudit Rapport.

Cette résolution est adoptée l'unanimité,  
Monsieur THILL et Monsieur ROY ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration, soit :

- Perte nette comptable ..... 412.228 euros

Laquelle est affectée au poste  
"Report à Nouveau" du bilan.

PATENT

REEL: 026836 FRAME: 0294

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Membres du Directoire pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de ce que les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant sont arrivés à expiration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004,

Décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Alain DUBUIS, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de six exercices, savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Monsieur Alain DUBUIS a fait savoir à la Société qu'il acceptait ce renouvellement sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la Loi ne s'y opposant ;

- de renouveler le mandat de la Société FIDUCIAIRE SAINT HONORE, Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six exercices, savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

La Société FIDUCIAIRE SAINT HONORE a fait savoir à la Société qu'elle acceptait ce renouvellement sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la Loi ne s'y opposant.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide de ratifier la décision, prise par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2005, de transférer le siège social à effet du 1<sup>er</sup> juin 2005 :

Du : 52 rue du Théâtre – 75015 PARIS

Au : Tour de l'Horloge – 4 place Louis Armand – 75012 PARIS

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de procéder à toutes les formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

## II – Assemblée générale extraordinaire

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder au changement de la dénomination sociale de la Société OPTIS France S.A.,

Décide que la nouvelle dénomination sociale de la Société est EYEGATE PHARMA S.A.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition suspensive de l'adoption définitive de la nouvelle dénomination sociale décidée aux termes de la résolution précédente, décide :

de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article 3 des statuts :

"La Société a pour dénomination sociale :

EYEGATE PHARMA S.A."

Le reste dudit article demeurant sans changement.

**Cette résolution est adoptée l'unanimité.**

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

**Cette résolution est adoptée l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article 3 des statuts :

"La Société a pour dénomination sociale :

EYEGATE PHARMA S.A."

Le reste dudit article demeurant sans changement.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

